

(imprimé à conserver par les familles)

Education Physique et Sportive

I ~ LA TENUE : « la tenue des élèves doit contribuer au maintien de la propreté des lieux utilisés et doit être adaptée aux efforts demandés et à la **sécurité** » ;

~ des chaussures de sport pour les activités physiques pratiquées à l'extérieur ;

~ des chaussures de sport propres (semelles **noires** qui laissent des traces interdites) pour les activités physiques pratiquées dans le gymnase ;

~ les chaussures de sport doivent assurer un maintien du pied et de la cheville dans tous les axes (**les chaussures en toile sont à éviter**) ;

~ une tenue de sport (survêtement, tee-shirt, vêtement de pluie...) différente de la tenue des autres cours et surtout adaptée à l'activité physique pratiquée et à son lieu de pratique. Une tenue fonctionnelle autorisant tous les types de mouvements (courses, sauts, renversements...).

II ~INAPTITUDE PHYSIQUE (décret n°88-977 du 11/10/1988)

« Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude » (**ci-joint certificat médical type à utiliser en cas de nécessité au cours de la scolarité et à conserver dans le carnet de correspondance**).

La déclaration d'inaptitude totale, partielle ou de courte durée relève de la compétence du médecin qui utilisera le certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS ci-joint.

Le certificat d'inaptitude doit d'abord être présenté, par l'élève concerné, au professeur d'EPS, qui appréciera s'il peut ou non aménager son cours pour l'accueillir et lui proposer un apprentissage ou une évaluation de ses acquis. Si l'accueil est possible, **l'élève doit avoir sa tenue d'EPS**.

Si l'accueil n'est pas possible, le professeur et **lui seul** propose une dispense d'EPS et transmet son avis au Chef d'établissement par les services de la vie scolaire.

« Les médecins de santé scolaire sont destinataires des certificats médicaux lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois a été constatée ».

III ~L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association Sportive du LDM du Haut-Forez, accueille tous les élèves volontaires, dans un but : d'entraînement pour préparer des compétitions, de formation à l'arbitrage, d'entretien de sa santé, de rencontre, de loisir, de plaisir...

Pour s'inscrire aux activités physiques et sportives (badminton, futsal, volley, vtt, plein air...) de l'Association Sportive, l'élève volontaire devra rendre à son professeur d'E.P.S. :

- l'autorisation parentale (sera fournie à la rentrée)
- la cotisation d'un montant de 18 € (frais de licence).